

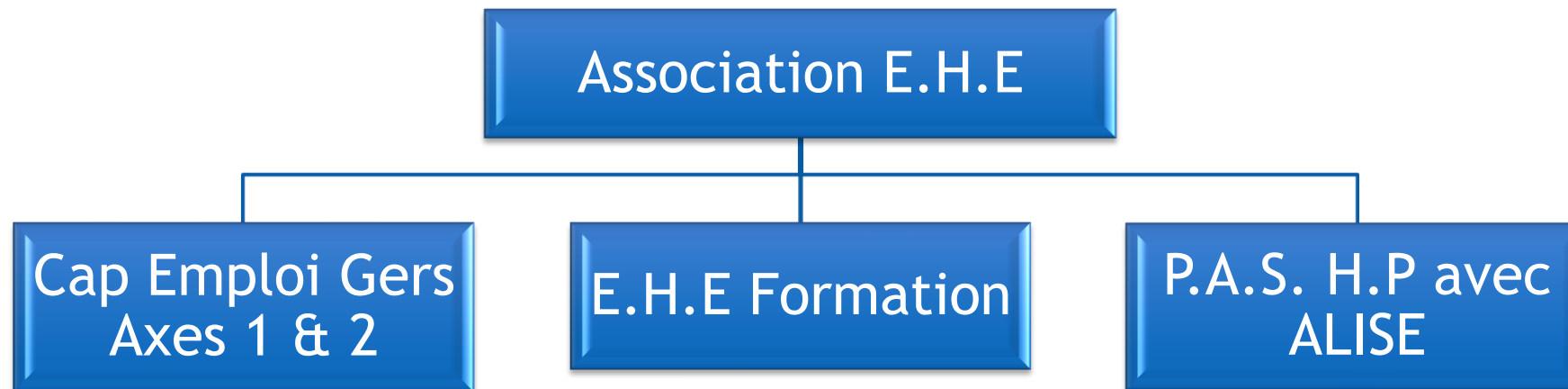
La Prestation d'Appui Spécifique (P.A.S.) Handicap psychique

Présentation réalisée par l'Association Espace Handicap Emploi



La P.A.S HP portée par un groupement solidaire sur un territoire donné

- ▶ EHE est mandataire de ce Groupement solidaire.
- ▶ Présentation de la structure porteuse Espace Handicap Emploi :



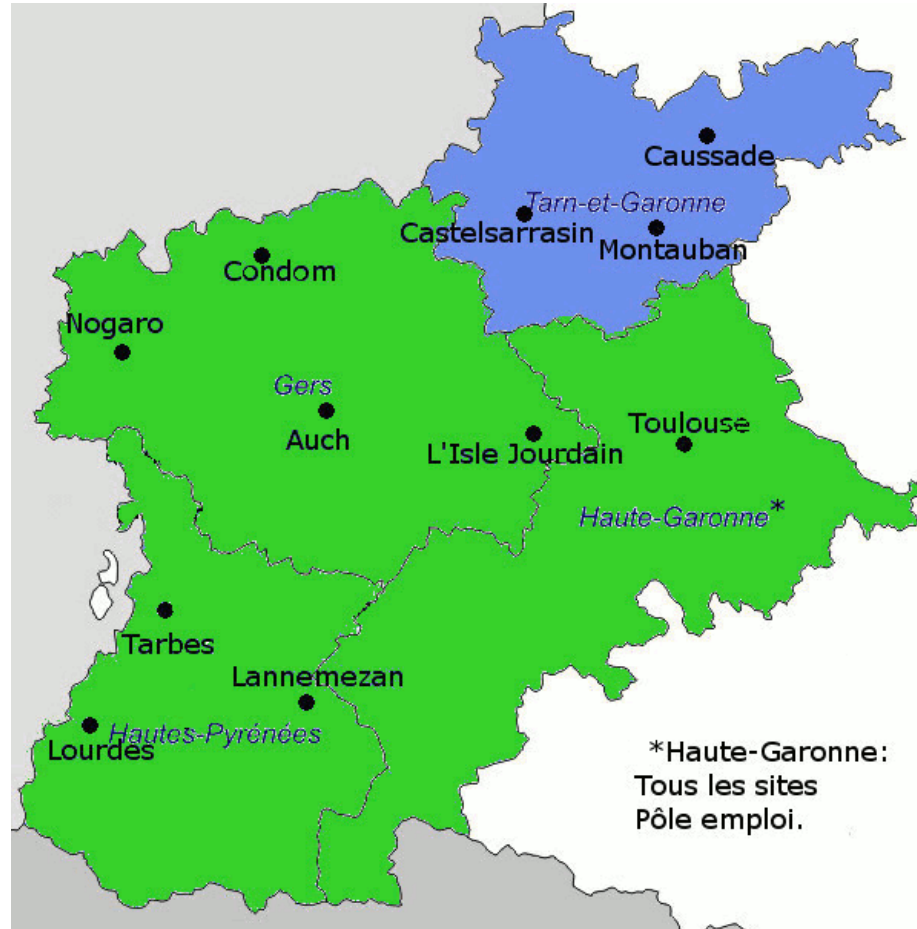
- ▶ Le groupement EHE et ALISE permet d'intervenir sur l'ensemble des départements 32 - 65 - 82 - 31 et en proximité de la zone géographique du bénéficiaire

Les sites d'intervention :

Territoires couverts :

EHE ●

ALISE ●



Direction : Amina OZDEMIR

Coordination: Anna FORNEROD/ Sarah LAFITTE Secrétariat

Alain LAVIELLE

Psychologue Clinicien

a.lavielle-pashp@gers32.org

06 58 10 70 62

Clarisse NAYRAC

Psychologue

06 81 01 79 54

c.nayrac@gers32.org

Anna FORNEROD

Psychologue

06 73 99 61 42

a.fornerod@gers32.org

Clémence GILAMA

Psychologue

06 87 22 31 10

c.gilama@gers32.org



⇒ Comment se réalise une demande de prescription PAS Handicap Psychique?

- ▶ Le prescripteur réalise une fiche de prescription précisant la demande d'une prestation PAS Handicap psychique et l'envoie par mail à EHE :

- ▶ Sarah GUFFROY, Anna FORNEROD coordinatrice PAS HP : pas-hp@gers32.org
 - Réception et validation sous 48h des demandes de prescriptions des Départements 32 - 65 - 82 - 31
 - Envoi de la fiche de prescription à l'intervenant concerné
 - Envoi d'un accusé de réception par mail au prescripteur

- ▶ L'intervenant PAS HP de l'association s'occupant de votre zone :
 - Prescription reçue → contact du bénéficiaire de la prestation sous 15 jours pour fixer un rendez-vous
 - Information du RDV au prescripteur.
 - Durant la prestation : Contact du prescripteur dans le cadre de la fiche de liaison et autres canaux de communication
 - Fiche de restitution (transmise au prescripteur) lorsque la prestation est terminée.

Précisions sur le rôle de l'intervenant de la P.A.S. HP

- ▶ Le prestataire apporte son **expertise et ses conseils** sur la **dimension du handicap** (et non sur celle du médical) afin d'éclairer le prescripteur - référent du parcours dans l'accompagnement de la personne.
- ▶ Il est nécessaire que, dans le respect des missions respectives de chacun, le prescripteur et le prestataire **travaillent en étroite collaboration**, notamment au moyen de la fiche de liaison, pour assurer la sécurisation du parcours de la personne.

LE HANDICAP PSYCHIQUE

Introduction

On dit du Handicap Psychique que c'est un handicap invisible.

Il s'agit pour nous de le rendre plus lisible, à la fois dans le discours des personnes en ou vers l'emploi et dans leurs comportements.

Les Missions PAS HP : Insertion, Maintien en emploi, Repérage, Sensibilisation, Prévention, Compensation.

Selon l'OMS la pathologie psychique devient la 1^{ère} cause du handicap, 33% de la population française sera touchée par un trouble de la santé psychique au cours de sa vie.

C'est la 1^{ère} cause d'invalidité, la 2^{ème} cause d'arrêt de travail

Le coût annuel et l'impact des troubles psychiques sur le plan économique est de 109 milliards (absentéisme, arrêts...)

Comment la société et les structures de travail ont à construire des modalités de prise en charge du Handicap Psychique.

Définition du handicap

- ▶ Le handicap en général est le résultat d'une déficience ou une altération d'une ou de plusieurs fonctions due à des causes plurifactorielles (maladie, accident, facteurs génétiques) qui crée une inadaptation à un environnement donné, une incapacité à assurer de façon adaptée sa vie personnelle, sociale ou professionnelle et donc un désavantage.
- La pathologie psychique n'est visible que dans les comportements du sujet, dus aux troubles de son identité, de l'image de soi, de son rapport au monde et aux autres.

Le handicap : Entre le médical et le social

- ▶ Handicap $\neq$ de maladie ou déficience
- ▶ Handicap $\neq$ d'incapacité
- ▶ Handicap $\neq$ de dépendance

Évolution de la conception du handicap de 1975 à 2005

- ▶ **Approche médicale du déficit**, de la lésion impliquant réparation et réadaptation.
- ▶ **Approche environnementale - sociale** dans laquelle **c'est la situation qui est handicapante**, impliquant une compensation et une aide à l'accessibilité selon le principe de l'égalité des chances, de la non discrimination.
- ▶ Il est désormais question de l'environnement comme facteur potentiellement facilitateur ou négatif sur la production de situations de handicap. Le handicap est donc pris en compte à partir des moyens de le compenser.

⇒ **Le handicap devient l'affaire de tous**

Les grandes catégories de handicap

Il est possible de classer les handicaps en 7 grandes catégories:

- Physique
- Visuel
- Auditif
- Mental
- Psychique
- Cognitif
- Résultant d'une maladie invalidante



Problématique du handicap psychique

L'approche du handicap en général dépend du regard porté sur lui, des représentations sociales.

Le handicap psychique, encore plus que les autres.

Il est lié aux représentations de la folie, la dangerosité, et plus à la maladie du fait de son caractère d'instabilité, d'imprévisibilité, d'inadaptabilité de son comportement, et porteur d'angoisse, de crainte.

L'approche pédagogique, la sensibilisation, au cœur de l' action PAS HP.

Les personnes en situation de Handicap psychique RQTH sont dans des parcours de soins médico-psychologique et donc stabilisées.

Le regard porté sur ces personnes détermine le suivi, tourné vers un sujet porteur d'un handicap (environnement) et non d'une maladie

Enjeu: éviter la stigmatisation

Pathologie
Psychique



Handicap
Psychique



Troubles
Psychologiques
Associés à un
Handicap

ou

Troubles
Psychologiques
Réactionnels

Le handicap Mental

- ▶ La **déficiência mentale** est une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition. Elle correspond à un $QI < 70$.
- ▶ Le **handicap mental** se manifeste par des difficultés ou des incapacités de : mémorisation, fixer son attention, acquérir des connaissances et des compétences, nouer des relations avec l'environnement, communiquer, s'autonomiser et se socialiser, se repérer dans l'espace, apprécier la valeur de l'argent...
- ▶ **Origines** : généralement acquis dès la naissance et permanent. Peut être d'origine génétique, dû à des pathologies de la grossesse, des traumatismes ou des infections.

Le Handicap cognitif

Troubles cognitifs spécifiques développementaux : troubles de l'apprentissage TDAH, Dyslexie, Dyspraxie, Dysphasie

Troubles cognitifs acquis : traumatismes crâniens, accidents vasculaires cérébraux

Troubles cognitifs évolutifs de l'adulte: Alzheimer, sclérose en plaques, maladie de Parkinson

Troubles envahissants du développement: Autisme, syndrome Asperger

Handicap psychique / handicap mental

Handicap Psychique :

- ▶ Capacités intellectuelles
- ▶ Difficultés à mobiliser ses capacités
- ▶ Désorganisation de la pensée
- ▶ Capacités d'analyse
- ▶ Capacité de création
- ▶ *Instabilité*

Handicap Mental :

- ▶ Déficience intellectuelle
- ▶ Mauvaise conceptualisation
- ▶ Appauvrissement de la pensée
- ▶ Peu d'élaboration du discours
- ▶ *Stabilité*

Handicap psychique / Handicap cognitif

Handicap Psychique :

- ▶ Capacités intellectuelles
- ▶ Difficultés à mobiliser ses capacités
- ▶ Désorganisation de la pensée
- ▶ Capacités d'analyse
- ▶ Capacité de création
- ▶ *Instabilité*

Handicap Cognitif¹ :

- ▶ Le handicap cognitif est la conséquence de dysfonctionnements des fonctions cognitives : troubles de l'attention, de la mémoire, de l'adaptation au changement, du langage, des identifications perceptives (gnosies) et des gestes (praxies).
- ▶ Capacités intellectuelles
- ▶ Difficultés à mobiliser ses capacités

¹Selon la période d'apparition de ces dysfonctionnements, on parlera de troubles « du développement » (qui surviennent entre la période prénatale et la petite enfance, tels que les dyslexies, dysorthographies, dyscalculies, dysgraphies, etc.) ou de troubles acquis (séquelles d'un traumatisme crânien, d'un accident vasculo-cérébral, telles que les alexies, agnosies, etc.)

HANDICAP

Limitations, frein

Compensation

Aménagements

RETABLISSEMENT

Ressources, résilience

Capacités persistantes

Autonomie,
Autodétermination,

Implication, réengagement
dans une vie active

Les pathologies psychiques

- Les Névroses
- Les Psychoses

Délire, hallucination, interprétation

La schizophrénie, La paranoïa, Les PHC (automatisme mental), les bouffées délirantes

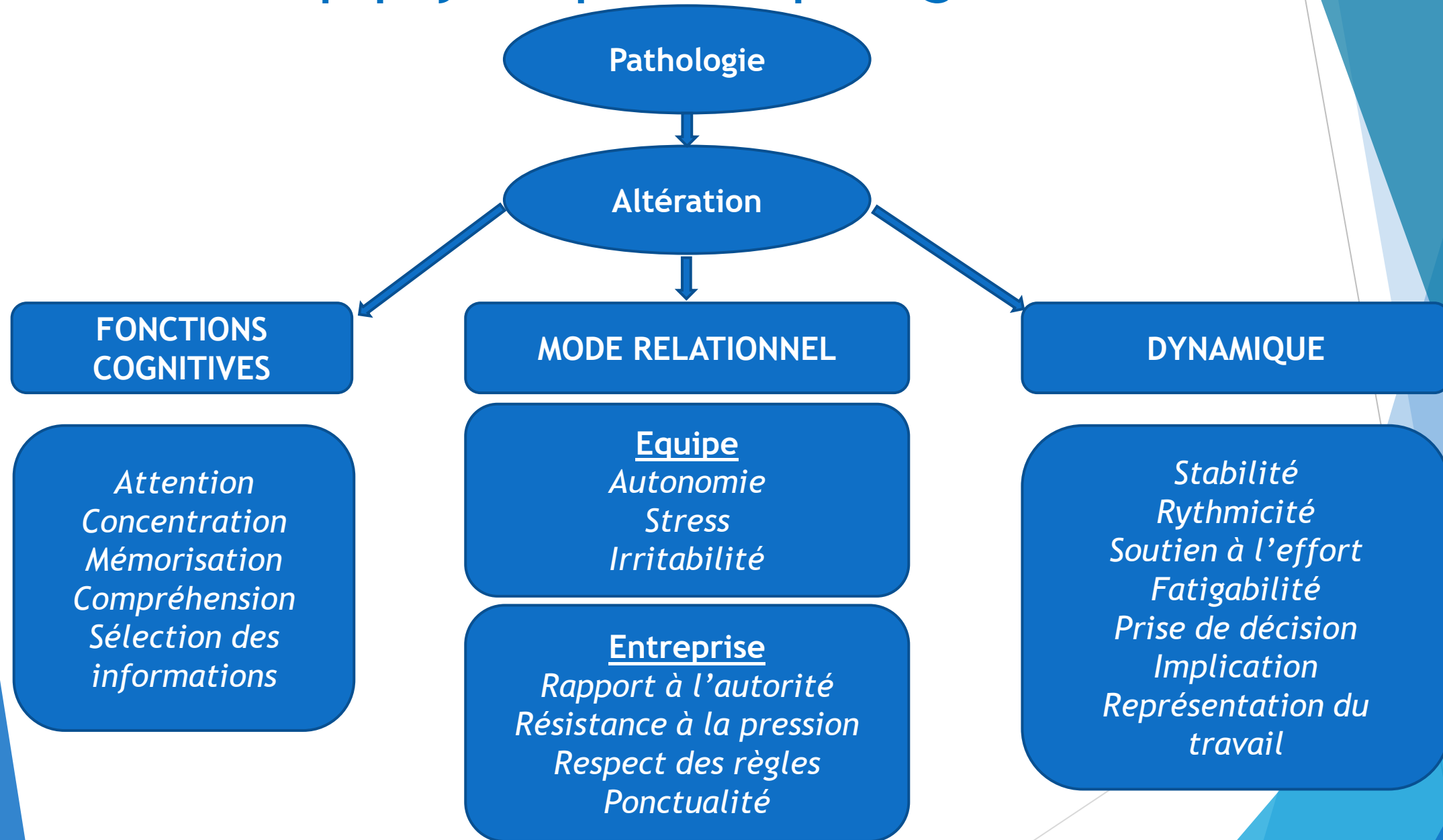
Mécanismes de défense : déni, idéalisation, manipulation

- Les Etats Limites
- Les Conduites addictives
- Le Burn out
- Les troubles Graves de la Personnalité

Conséquences des pathologies psychiques



Le handicap psychique : Repérage des Indicateurs



Handicap Psychique Emploi PAS. HP

AGENT

PATHOLOGIE
Parcours soins



STABILITE
DECOMPENSATION
INSTABILITE

DYNAMIQUE

Intervenant HP

DIAGNOSTIC
*Indicateurs
handicap*



INSERTION
MAINTIEN
SENSIBILISATION

COLLECTIF

HANDICAP
Environnement



INTEGRATION
COMPENSATION et
PREVENTION
- *Aménagements
Objectifs*
- *Aménagements
Subjectifs*
- *Mobilisation des
ressources
Managériales*

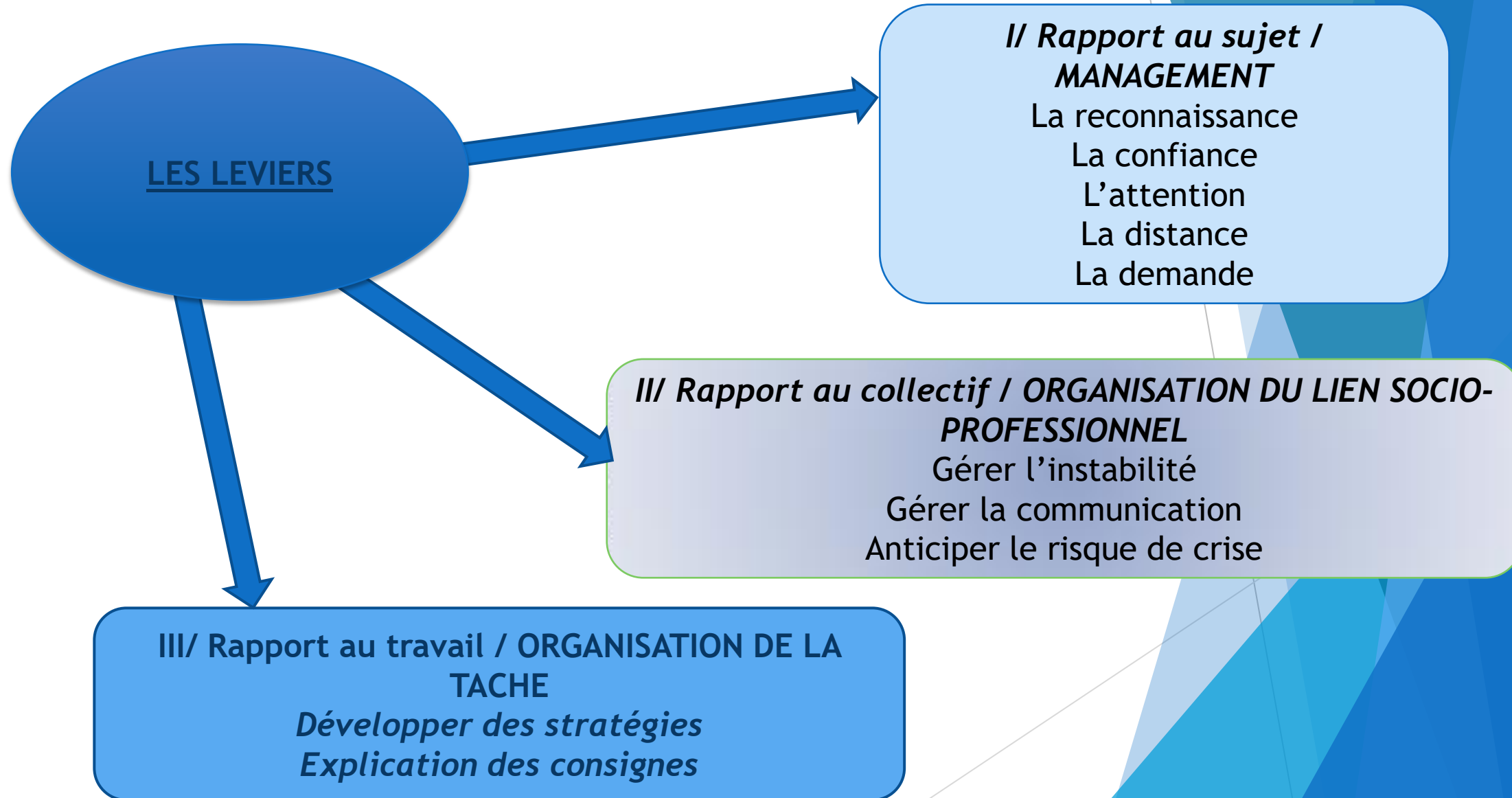
EMPLOI



Handicap psychique, emploi et collectif de travail

- ▶ En fonction des manifestations des troubles psychiques, et des conditions de travail, le handicap psychique peut être plus ou moins repérable, observable, éprouvé.
- ▶ Dans le monde du travail, le handicap psychique s'exprime par des troubles cognitifs ou comportementaux divers: fatigabilité, déficits d'attention, dévalorisation de soi, démotivation, manque de confiance en soi, confusion spatio-temporelle, dispersion mentale, suractivité, lenteur d'idéation...
- ▶ Ces troubles impactent souvent l'activité du salarié en situation de handicap psychique et plus largement l'activité du collectif de travail.
 - ⇒ il s'agit donc d'une expérience à la fois individuelle et collective

Mobilisation des ressources



IDENTIFICATION DES SIGNAUX D'ALERTE

Capacité de travail, rapidité d'organisation, productivité

La communication: repli, isolement, difficulté de verbalisation, singularité relationnelle, irritabilité

Le rapport à soi, hypersensibilité, tristesse, découragement, peur, manque de confiance, faible estime de soi, panique face au sentiment d'incapacité, rumination, difficulté à dire et exprimer ses difficultés

Sur le plan somatique: troubles du sommeil, fatigue chronique, troubles de l'alimentation, céphalées, mal de dos, douleurs musculaires

La Posture Managériale

- ▶ S'appuyer sur les compétences de la personne, de ses ressources
- ▶ Ne pas rester seul face au trouble psychique
- ▶ Toujours partir du poste et des attentes professionnelles
- ▶ Orienter le salarié vers les personnes ressources internes puis externes

Les Prestations d'Appuis Spécifiques -- Handicap Psychique

- ▶ Financées par l'AGEFIPH, Les Prestations d'Appuis Spécifiques mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques/modes de compensation pour répondre à des besoins en lien avec les conséquences du handicap de la personne, dans des situations identifiées par les prescripteurs-référents de parcours (évaluation/diagnostic des capacités de la personne, validation du projet professionnel, formation, recherche/mise en œuvre d'une solution de maintien...).
- ▶ **L'offre de prestation se décline en 5 prestations**

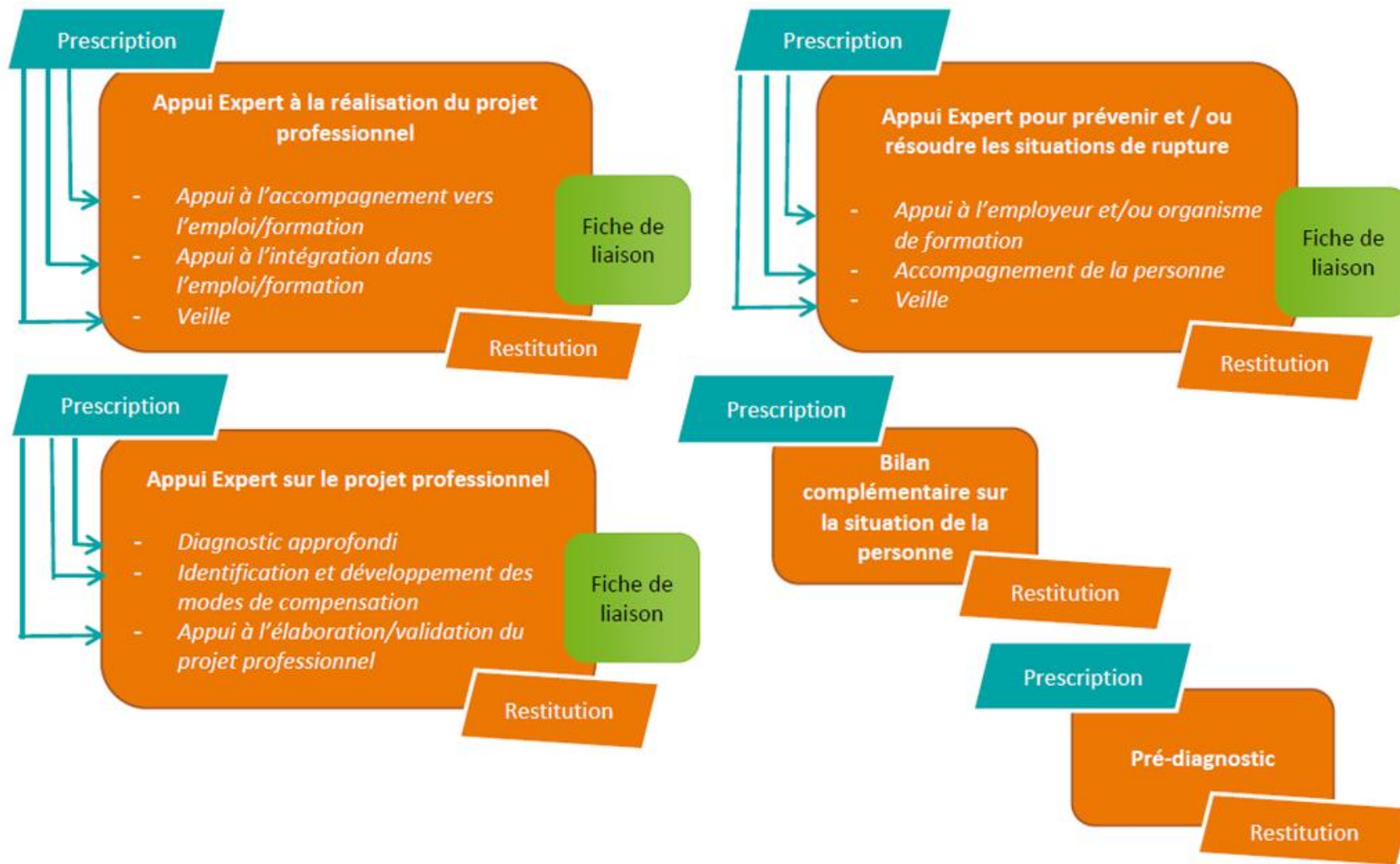
PUBLIC ELIGIBLE

- ▶ Les personnes en situation de handicap psychique susceptibles de faire l'objet de Prestations d'Appuis Spécifiques relèvent strictement du champ d'intervention de l'Agefiph et du FIPHFP. Elles sont suivies par des opérateurs du SPE (Service Public de l'emploi), référents de parcours, en charge de l'accompagnement vers, dans et en emploi.
- ▶ Ainsi, les prestations concernent les personnes en situation de handicap psychique :
 - **Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**, définis par la loi 2005-102 du 11 février 2005, **orientés marché du travail, ou en voie de le devenir ou encore prêts à engager une démarche dans ce sens** ;
 - Demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés, les stagiaires de la formation professionnelle ;
 - Salariés et agents publics en arrêt de travail;
 - Présentant des besoins, en lien avec leur handicap, pour lesquels une intervention des prestataires spécifiques s'avère indispensable ;
 - Orientées par la CDAPH (Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées) vers le marché du travail.
 - Les personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées vers un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) par la CDAPH ne peuvent bénéficier de ces prestations que dans le cadre d'un dispositif Emploi Accompagné.

PRESCRIPTEURS

- ▶ Les Prestations d'Appuis Spécifiques peuvent être mobilisées sur prescription d'un opérateur du Service Public de l'Emploi :
 - des Cap Emploi
 - de Pôle Emploi ;
 - des Missions locales
- ▶ Mais également par :
 - D'un employeur public ayant signé une convention avec le FIPHFP (fonction publique d'Etat, Hospitalière ou Territoriale, dont les Centres de Gestion pour ce dernier cas).
 - Les employeurs privés dans le cadre d'un appui à l'intégration dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi.
 - Les Délégations Régionales de l'Agefiph et les Délégués Territoriaux au Handicap (DTH) du FIPHFP, pour prescrire en opportunité et en urgence.

Les 5 prestations



Le Pré-diagnostic

- ▶ Ciblage
 - ▶ Public pour lesquels les prescripteurs émettent un doute sur le type de handicap prégnant
- ▶ Objectifs
 - ▶ Apporter un éclairage sur la situation de handicap prégnante de la personne (multi handicap ou doute de la présence d'un handicap psychique)
 - ▶ Limiter le risque de confusion ou d'amalgame avec d'autres type de handicap ou état
 - ▶ Orienter vers la prestation adéquate
 - ▶ Fluidifier et sécuriser le parcours
- ▶ Durée maximum de la prestation : 3 heures (restitution incluse)

Bilan complémentaire sur la situation de la personne

► Ciblage

- Public pour lesquels les prescripteurs souhaitent un éclairage sur la personne et sa situation de handicap
- Public pour lesquels les prescripteurs ont une interrogation sur l'incompatibilité ressentie entre les caractéristiques du handicap psychique de la personne et leurs missions d'insertion professionnelle

► Objectifs

- Permettre au prescripteur de disposer d'informations pour ajuster et adapter son accompagnement et les modes d'intervention (horaires, durée des entretiens...)
- Apporter un éclairage global adapté à la situation propre du bénéficiaire
- Disposer d'éléments de compréhension du handicap de la personne
- Permettre au prescripteur de concilier les spécificités du fonctionnement de la personne et son accompagnement au sein de la sphère professionnelle

- Durée maximum de la prestation : 10 heures sur 2 mois (restitution incluse)

Appui Expert sur le projet professionnel (3 modules)

- ▶ **Objectif** : apporter un éclairage expert sur l'interaction des conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé :
- ▶ **MODULE : DIAGNOSTIC APPROFONDI** : L'objectif est d'évaluer la situation globale de la personne en s'appuyant sur des données disponibles (cliniques, psychologiques, sociologiques ou cognitives) et notamment sur la stabilisation de son état.
- ▶ **MODULE : IDENTIFICATION ET DEVELOPPEMENT DES MODES DE COMPENSATION** : L'objectif est d'identifier avec la personne les modalités de compensation :
 - Qu'elle met déjà en œuvre ;
 - Qu'il serait utile de mettre en œuvre ;
 - De l'aider à leur appropriation dans une visée d'autonomie.
- ▶ **MODULE : APPUI A L'ELABORATION/VALIDATION DU PROJET PROFESSIONNEL** : L'objectif est d'analyser les potentialités de la personne bénéficiaire à partir de son expérience de vie et/ou d'évaluer la faisabilité de son projet.

- ▶ Durées maximum de la prestation :
 - ✓ 50 heures dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi ;
 - ✓ 60 heures dans le cadre d'un accompagnement en emploi sur 9 mois (restitution incluse)
- ▶ La prestation est renouvelable

Appui Expert à la réalisation du projet professionnel (3 modules)

- ▶ **Objectif** : apporter un éclairage expert permettant de définir les conditions à réunir pour mettre en œuvre un projet professionnel (en emploi ou en formation).
- ▶ **MODULE : APPUI A L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI OU VERS UN PARCOURS DE FORMATION** : L'objectif est de positionner la personne dans une dynamique d'autonomisation au regard du projet envisagé.
- ▶ **MODULE : APPUI A L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI OU DANS UN PARCOURS DE FORMATION** : L'objectif est de soutenir la personne en facilitant son intégration en emploi ou en formation.
- ▶ **MODULE: VEILLE** : L'objectif est de s'assurer que les actions mises en place permettent une bonne intégration de la personne dans l'emploi / en formation ou, le cas échéant, d'alerter le référent de parcours sur la nécessité de mobiliser une autre prestation. Elle est mobilisable en cas de situations complexes donnant lieu a minima à une visite sur site réalisée en commun entre le référent de parcours et le prestataire.
- ▶ **Durée maximum de la prestation** : 55 heures, dont 10 heures de veille si cette étape est nécessaire, sur 12 mois (restitution incluse). La prestation est renouvelable

Appui Expert pour prévenir et / ou résoudre les situations de rupture (3 modules)

- ▶ **Objectif** : apporter un éclairage expert permettant de désamorcer rapidement un conflit, ou de résoudre un problème en lien avec la situation de handicap (dans l'emploi / en formation) :
- ▶ **MODULE : APPUI A L'EMPLOYEUR OU A L'ORGANISME DE FORMATION** : L'objectif est de permettre à de mieux appréhender la situation liée au handicap de la personne.
- ▶ **MODULE : APPUI A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE** : L'objectif est de soutenir la personne dans le processus de maintien dans l'entreprise (poste identique ou autre poste) ou en formation.
- ▶ **MODULE : VEILLE** : L'objectif est de s'assurer que les actions mises en place permettent le maintien de la personne dans l'emploi / en formation ou, le cas échéant, d'alerter le référent de parcours sur la nécessité de mobiliser une autre prestation. Elle est mobilisable en cas de situations complexes donnant lieu a minima à une visite sur site réalisée en commun entre le référent de parcours et le prestataire.
- ▶ Prise de contact dans les 48 heures max., à compter de la réception de la prescription pour déterminer s'il y a urgence ou non.
- ▶ Durée maximum de la prestation : 45 heures dont 10 heures de veille, sur 18 mois (restitution comprise). La prestation est renouvelable.

La P.A.S. HP : principes généraux

- ▶ Les prestations sont ponctuelles, **indépendantes les unes des autres** et mobilisables en fonction des besoins (non systématiques, aucun ordre prédéterminé).
- ▶ Il en va **de même pour les modules** identifiés dans les prestations « Appui Expert sur le projet professionnel », « Appui Expert à la réalisation du projet professionnel » et « Appui Expert pour prévenir et / ou résoudre les situations de rupture » qui sont également mobilisables en fonction des besoins.
- ▶ Une **fiche de liaison** sera mise en place a minima dès lors que plusieurs modules sont nécessaires. Elle sera renseignée régulièrement par le prestataire et le prescripteur afin d'assurer un échange régulier pendant la réalisation de la prestation / du module.

PAS : APPUI EXPERT A LA REALISATION DU PROJET PROFESSIONNEL

Objectif: apporter un éclairage expert permettant de définir les conditions à réunir pour mettre en oeuvre un projet professionnel (en emploi ou formation)

MODULES : APPUI A L'ACCOMPAGNEMENT VERS LA FORMATION

APPUI A L'INTEGRATION DANS UN PARCOURS DE FORMATION

VEILLE

APPUI EXPERT A LA REALISATION DU PROJET PROFESSIONNEL

Cette PAS est mobilisée dans le cadre de la poursuite de la mise en oeuvre d'un projet professionnel en correspondance avec la situation de handicap

Durée maximale de la prestation 55 H, dont 10 H de veille sur 12 mois

La prestation est renouvelable

Le Prescripteur argumente sa demande dans la prescription, au regard des points soulevés par les prestations précédentes éventuelles et selon la problématique Handicap/Insertion

Il peut mobiliser les différents modules à chaque étape réalisée par la Fiche de liaison du suivi

I Module : Appui A L'Accompagnement vers un parcours de Formation

Objectif: positionner la personne dans une dynamique
d'autonomisation au regard du projet envisagé

1 Phase d'exploration et d'élaboration des modes de compensation

Les atouts

Facilité en communication relationnelle et prise de contact

Transfert et recontextualisation de ses Compétences et Ressources acquises dans son parcours professionnel

Sens de l'engagement et du sérieux

Sens de la création et de la réalisation de projets

Les limitations et Modes de compensation

Fatigue, besoin de plages de repos, aménagement des rythmes

Besoin de réassurance, de retrouver de la confiance en soi, besoin de reconnaissance de proximité

Besoin de référents

Pas trop de gestion de données, pas trop de gestion administrative

Pas de gestion d'équipes, pas de responsabilités

Pas d'insertion dans des structures très hiérarchisées , privilégier les petites structures

2 Accompagnement vers la Formation

La formation retenue après plusieurs recherches et analyses au décours des stages et rencontres de professionnels a été un BTSA GPN (Gestion et Protection de la Nature)
Formation 1 an

Nous avons préparé à ces entretiens, pour qu'elle puisse retrouver des Ressources , retrouver sa confiance en elle, possibilité d'exposer son nouveau parcours avec toutes les démarches et les avancées réalisées

Travail sur l'autonomisation

Nous avons fait avec l'accord de ME G une sensibilisation auprès de l'OF avec qui nous avons été en relation permanente : détermination de modes de compensation : temps de pause plus longs, aménagements de certains horaires

APPUI EXPERT A LA REALISATION DU PROJET PROFESSIONNEL

II Module Appui à l'Intégration dans un parcours de Formation

Objectif : soutenir la personne en facilitant son intégration en emploi ou en formation

Réalisation de plusieurs entretiens téléphoniques lors de l'intégration

Rencontres au sein de l'OF

Avec l'accord de ME G Sensibilisation auprès de l'OF avec qui nous avons été en relation Permanente

Détermination de modes de compensation:

Temps de pause plus longs

Aménagements de certains horaires

Allègement du programme en raison du cursus de ME G (dispensée de matières générales)

Réunions et mise en place d'un parcours référent Handicap au sein de l'OF

III MODULE VEILLE

Objectif: s'assurer que les actions mises en place
permettent une bonne intégration en emploi ou en formation

Pour conclure...

Les réponses à la compensation du handicap psychique impliquent des moyens :

- ▶ Une compréhension des mécanismes en jeu,
- ▶ Un accompagnement à l'insertion et au maintien social et professionnel,
- ▶ Une continuité des soins indispensable,
- ▶ Dans ce contexte de pluridisciplinarité, de multi partenariat, l'enjeu est celui de la **mobilisation collective**, de la continuité et de la cohérence des actions et des discours,
- ▶ La désignation d'une personne référente pour le suivi et pour articuler les actions dans les différents champs : emploi, santé, médico-social, travail, formation, etc.